



Aides à l'investissement pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

OBJECTIFS

L'aide à l'investissement pour les meublés de tourisme et les chambre d'hôtes de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est destinée à accroître l'offre de l'hébergement touristique sur le territoire.

L'aide est destinée à accompagner deux types de projets :

- La création d'hébergement
- La montée en gamme des hébergements déjà existants

TERRITOIRE ÉLIGIBLE

Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions éligibles sont les travaux : matériaux et pose exécutés par une entreprise.

Seuls les travaux liés directement à la création ou à la modernisation d'un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes sont subventionnables :

- Travaux de gros œuvre (maçonnerie, menuiserie, toiture, etc.) ;
- Réfection d'installations électriques, réseaux multimédia (wifi, câble, etc.) ;
- Installation de sanitaires ;
- Mise en place système de chauffage ;
- Travaux de papiers peints/peintures dans la mesure où ils sont intégrés à un plan global d'aménagement ;
- Honoraires d'architectes, de maîtrise d'œuvre, ou d'architectes d'intérieur/décorateurs.

Pour la création de nouveaux hébergements, les dépenses suivantes sont également éligibles :

- Dépenses liées à la création d'un site internet par une entreprise hors coût de référencement et d'hébergement ;
- Dépenses liées à la communication : premiers flyers, création de logo, se support de communications.

Ne sont pas éligibles les dépenses de travaux d'entretien courant, de réparation, de remise en état, y compris le remplacement d'éléments consécutifs à l'usage normal des hébergements, les travaux de viabilité de la parcelle, les aménagements paysagers, ainsi que les achats de mobilier.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Création ou modernisation de chambre d'hôtes ou de meublé de tourisme.

Prise en compte de l'environnement : intégration paysagère, énergies renouvelables, autorisations en zone de monuments historiques ou autres.

L'entreprise ne pourra solliciter l'aide de la Communauté de communes qu'**une seule fois par année civile**.

Pour être éligible à cette aide, **l'entreprise ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique** (200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux selon le règlement des aides de minimis), toutes aides publiques confondues (Union européenne, Etat, Région, Communes et leurs groupements).

L'aide communautaire est cumulable avec tous les dispositifs, dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne. Toutefois, une même dépense ne peut être subventionnée que sur un seul dispositif d'aides communautaires.

CRITERES OBLIGATOIRES A REMPLIR APRES TRAVAUX - UNIQUEMENT POUR LES MEUBLES DE TOURISME : Obtenir un classement supérieur à celui déjà acquis : par exemple faire classer son hébergement en 1 étoile ou augmenter en 2, 3 ou 4 étoiles.

• **Pour les meublés de tourisme :**

Le montant de l'aide dépend du classement de l'hébergement après les travaux.

Niveau de qualité obtenu après travaux	Dépenses minimum subventionnables	Dépenses maximum subventionnables	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide
1 étoile	5 000 €	20 000 €	10 %	2 000 €
2 étoiles	5 000 €	30 000 €	15 %	4 500 €
3 et 4 étoiles	5 000 €	50 000 €	20 %	10 000 €

• **Pour les chambres d'hôtes :**

L'aide est plafonnée à 5 chambres par investisseur de projet.

Dépenses minimum subventionnables de l'aide	Dépenses maximum subventionnables	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide
3 000 € (HT ou TTC)	10 000 € (HT ou TTC)	20 %	2 000 €

Un bonus de 500 € pourra être attribué si l'hébergement obtient un label Accueil Vélo ou un autre label qualité.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans tous les supports de communication informant de la mise en œuvre de cette action.
 - Offrir l'hébergement à des touristes au minimum du 1er mai au 30 septembre et ce pendant au moins 10 ans.
 - Être inscrit comme hébergement sur les outils de promotions touristiques du territoire (Communauté de Communes, Office de Tourisme, Meuse Attractivité, etc.)
- Le bénéficiaire accepte que la Communauté de communes communique sur l'opération subventionnée.

NATURE
ET MONTANT
DE L'AIDE

ENGAGEMENT
DU BENEFICIAIRE

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera versée sur le compte bancaire ouvert par le porteur de projet.

Cette aide sera versée en une fois sur présentation des pièces justificatives :

- Justificatifs des dépenses
- Copie de la décision de classement
- Récépissé de la déclaration en mairie des hébergements

La subvention versée ne pourra dépasser le montant indiqué sur la notification de subvention.

Le montant de la subvention sera revu à la baisse si le montant des dépenses acquittées est inférieur au montant du budget prévisionnel et résultera d'un nouveau calcul définitif de la subvention au vu des documents justificatifs perçus.

SUIVI ET CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un **contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.**

Le bénéficiaire s'engage à **communiquer à la Communauté de communes toute information relative à la réalisation de l'opération**, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Communauté de communes fait mettre en recouvrement par le payeur tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée.

DISPOSITIONS GENERALES

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec son projet de territoire, la disponibilité des crédits ou l'intérêt local du projet.

La présente aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire en cours au moment de la demande de l'aide

Le porteur de projet adresse à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois un **courrier** dans lequel il sollicite l'aide à l'investissement pour les hébergements touristiques en **précisant le montant sollicité, le plan de financement du projet et en présentant le projet.**

Le dossier de demande d'aide comprendra les renseignements et les pièces suivantes.

Pour le demandeur :

- Présentation du demandeur : identité – adresse – activité professionnelle – expériences et compétences dans le domaine du tourisme ;
- Organisation juridique du projet ;
- Si le demandeur est une personne morale de droit privé : joindre les statuts ;
- Si l'exploitant est différent du demandeur, préciser son identité et joindre les statuts ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour le projet :

- Note de présentation du projet ;
- Partenariats envisagés avec les réseaux institutionnels et professionnels ;
- Etudes demandées par le règlement d'aide ;
- Photographies de l'ensemble immobilier ;
- Attestation de propriété ou autorisation du propriétaire à réaliser les travaux ;
- Copie des documents obligatoires liés à la déclaration du bien :
- Déclaration en mairie
- Inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE
- Déclaration de classement pour les meublés de tourisme
- Copie des autorisations d'urbanisme si nécessaire
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés
- Planning prévisionnel de réalisation

Pour le financement :

- Budget prévisionnel du projet
- Budget prévisionnel des postes de dépenses
- Montant de l'aide sollicité

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre le dépôt de la lettre d'intention et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis en commission ; validation des instances communautaires. Ainsi, la Communauté de communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D avenue de Verdun, 55700 STENAY
accueil@ccstenaydun.fr
03.29.80.31.81